

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de renouvellement pour  
l'exploitation et l'extension  
de la carrière du Sapinier**

**Communes de :  
DAMPNIAT  
ALBIGNAC**

Enquête du 21 Juillet au 24 Août 2020

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Commissaire enquêteur : Rémi GENDRE,  
Pierre Brune,  
19400 HAUTEFAGE

Décision de l'autorité ayant désigné le commissaire enquêteur : Décision du Tribunal administratif de Limoges signée de Madame Christine MEGE, Vice-Président, le 2 juin 2020.

Arrêté de l'autorité ayant prescrit l'enquête : Arrêté préfectoral signé par Monsieur Matthieu DOLIGEZ, Secrétaire général, le 20 juin 2020.

## Présentation générale de l'enquête

La carrière du Sapinier est située à cheval sur les communes de Dampniat et d'Albignac mais l'exploitation se situe intégralement côté Dampniat.

Autorisée par arrêté du 30 octobre 1984, elle est exploitée depuis 1984 et a fait l'objet d'un nouvel arrêté en date de 10 avril 1996 l'autorisant à porter son volume d'extraction à 120 000 t/an.

Depuis plusieurs années la carrière est arrêtée, l'autorisation d'exploiter étant arrivée à son terme.

La société Eurovia PCL souhaite reprendre l'exploitation de la carrière pour ses chantiers et a déposé une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter pour une durée maximum de 30 ans.

Elle demande l'extension de la zone d'exploitation, actuellement de 6 ha, pour une superficie de 1.41 Ha sur la commune de Dampniat.

Sur la commune d'Albignac, elle demande une extension de 8 Ha pour le passage des pistes et le stockage de matériaux stériles.

L'activité d'exploitation (tirs de mines, concassage, criblage...) serait donc réservée à l'implantation de la carrière sur la commune de Dampniat.

Le projet nécessite également de défricher 0.79 Ha situés à proximité de l'entrée de la carrière, de part et d'autre des pistes, sur la commune de Dampniat.

L'exploitation de la carrière se ferait sur 8 à 10 semaines par an pour atteindre les 60 000t/an en moyenne, avec un maximum de 120 000t/an.

Pour autant, les évacuations de matériaux pourraient se faire toute l'année, avec jusqu'à 20 rotations par jour.

## Liste des pièces du dossier

### Dossier de demande d'autorisation (A)

Pièce 0 : Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et du volet sanitaire

Pièce 1 : Renseignements techniques et administratifs

Pièce 2 : Etude d'impact

Pièce 3 : Etude de dangers

Pièce 4 : Mémoire sur la salubrité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel

Pièce 5 : Effets sur la santé

Pièce 6 : Annexes jusqu'au 6.3.13

### Annexes du dossier de demande d'autorisation (B)

Annexes à partir du 6.3.14

## Liste des autres pièces

Certificat d'affichage émis par la Mairie de Dampniat (C)

Certificat d'affichage émis par la Mairie de La Chapelle aux Brocs (D)

Parutions dans la presse

- Première parution dans *La Vie Corrézienne* du 3 juillet 2020 (E)

- Première parution dans *La Montagne* du 3 juillet 2020 (F)

- Deuxième parution dans *La Vie Corrézienne* du 24 juillet 2020 (G)

- Deuxième parution dans *La Montagne* du 27 juillet 2020 (H)

Avis :

- Avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 juin 2020 (I)

- Avis de l'unité biodiversité chasse pêche du 6 juillet 2020 (J)

- Avis de l'OFB Office Français de la Biodiversité du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (K)

- Avis du conseil municipal d'Aubazine du 10 juillet 2020 (L)

- Avis du conseil municipal de La Chapelle aux Brocs du 4 septembre 2020 (M)

- Avis du conseil municipal d'Albignac du 3 septembre 2020 (N)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 22 juin 2020 (O)

Mémoire en réponse au PV de synthèse du 28 Août 2020 (P)

Courrier de la Préfecture accusant réception de la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Sapinier, daté du 12 Mars 2015. (Q)

## Préparation de l'enquête

Une visite de la carrière le 17 juillet 2020 m'a permis de me rendre compte de l'état actuel de la carrière. M Olivier LANDIECH d'EUROVIA était présent afin de me présenter le site et l'état projeté de la carrière en fin d'exploitation.

Photos du carreau actuel :



La carrière est implantée dans une zone très vallonnée et très boisée. Ce milieu très fermé ne favorise pas sa visibilité depuis l'environnement proche du site. Ce phénomène est accentué le jour de la visite par une végétation fournie, celle-ci se déroulant en juillet.



Cette vue du moulin du Sapinier, est prise depuis le pont bascule : en juillet, la végétation empêche une vue directe sur le bas de la carrière. Cependant, si l'exploitation reprend, le carreau va descendre et dans 30 ans il se situera largement sous la cote actuelle du pont bascule rendant la carrière beaucoup plus visible.

A ce titre, la création d'un merlon végétalisé en bordure de la RD14 est prévue afin d'atténuer l'impact visuel du bas de la carrière.

La zone à défricher se situe à proximité de l'entrée de la carrière. Il s'agit de zones très pentues situées au-dessus et en-dessous du pont bascule. A noter l'absence d'arbres de diamètre important (tous ont moins de 30 ans) et la forte proportion de robiniers, une espèce envahissante.



## Publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage :

- en Mairie de Dampniat vérifié lors de l'ouverture de l'enquête le 21 juillet 2020
- en Mairie d'Albignac vérifié lors de l'ouverture de l'enquête le 21 juillet 2020
- à l'entrée du site de la carrière, vérifié lors de la visite du 17 juillet 2020



Les parutions dans la presse ont été réalisées :

- **Première parution dans *La Vie Corrézienne* du 3 juillet 2020**
- **Première parution dans *La Montagne* du 3 juillet 2020**
- **Deuxième parution dans *La Vie Corrézienne* du 24 juillet 2020**
- **Deuxième parution dans *La Montagne* du 27 juillet 2020**

La forte affluence du public lors de la première permanence le 21 juillet montre que le public était informé de l'enquête, il a eu la possibilité de consulter librement le dossier d'enquête à la Mairie de Dampniat et d'Albignac durant les heures d'ouverture du 21 juillet au 24 août 2020.

Le dossier était également consultable sur le site internet :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

## Déroulement de l'enquête

Les registres mis à disposition aux Mairies de Dampniat et d'Albignac ont été paraphés avant ouverture de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté signé par Monsieur Matthieu DOLIGEZ, secrétaire général, le 29 juin 2020 :

- Le mardi 21 juillet 2020 de 10h à 12h à la Mairie de Dampniat
- Le lundi 10 août 2020 de 10h à 12h à la Mairie d'Albignac
- Le lundi 24 août 2020 de 10h à 12h à la Mairie de Dampniat

Lors de la première permanence, le mardi 21 juillet, une quinzaine de riverains se sont présentés, pensant assister à une réunion publique.

Un dialogue s'est alors installé par petits groupes successifs.

D'une part, l'enquête se déroulant en période d'épidémie de COVID 19, même si tous les participants étaient masqués, il aurait été difficile de rester suffisamment distants si toutes les personnes étaient entrées en même temps.

D'autre part, j'ai préféré instaurer une rotation afin que tout le monde puisse s'exprimer.

Les principales sources d'inquiétude que j'ai entendues lors de cette première permanence étaient les suivantes :

- Un risque routier important avec le passage des camions sur le RD14
- La présence de déchets sur site, des photos de tas de bois et placoplâtre m'ont alors été présentées
- Le bruit
- Le risque lié aux tirs de mines : impact des vibrations sur les maisons, sur une source à proximité, risque de retombée de pierres

Le lundi 27 juillet 2020, une association de riverains, l'APPBR, Association pour la protection du bassin de la Roanne, m'a écrit une lettre demandant l'organisation d'une visite de la carrière. Cette association étant représentative des riverains, il m'a semblé opportun d'organiser une telle visite afin qu'ils puissent se rendre compte sur place de l'implantation des activités envisagées. Cette visite n'a fait l'objet d'aucune publicité : elle était réservée au bureau de cette association et aux représentants des municipalités de Dampniat et d'Albignac.

Etaient présents lors de cette visite le 11 août 2020 de 17h à 19h :

- Mme Françoise SAULE de l'APPBR
- M Pascal FEIX de l'APPBR
- M Emmanuel SOYER de l'APPBR
- M Georges MARZARIAN de l'APPBR
- M Pascal SAULE de l'APPBR et adjointe à la mairie d'Albignac
- M Olivier LANDIECH d'EUROVIA
- M Pierre BEYNET, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Dampniat
- M Laurent GALLAND, adjoint à la commune de Dampniat
- M Alain SIMONET, maire d'Albignac
- M Rémi GENDRE commissaire enquêteur

J'ai rédigé un compte-rendu de cette visite annexé au présent rapport.

L'APPBR m'a fait parvenir son propre compte-rendu.

La première partie de ce document retrace globalement ce qui a été vu et dit au cours de cette visite même si des points sont approximatifs ou orientés.

En revanche, la deuxième partie « CONCLUSION (Provisoire !) » correspond uniquement au point de vue de l'association et doit être considéré comme un tract contre le renouvellement d'autorisation de la carrière.

Pour autant, je tiens à souligner que la visite s'est déroulée dans de bonnes conditions, les membres de l'association ayant pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient à EUROVIA et donc se faire une idée précise du projet. Même si les membres de l'APPBR étaient défavorables au renouvellement de l'autorisation de la carrière, ils ont pu faire des propositions de réduction de l'impact de la carrière, dans l'hypothèse où l'autorisation serait quand même renouvelée.

Lors de la permanence du 10 août 2020, une vingtaine de personnes s'est présentée dont une partie était déjà venue lors de la première permanence.

Beaucoup avait lu le dossier sur internet et leurs questions étaient donc plus précises.

J'ai également noté que le thème de la valeur des biens immobilier, absent lors de la première permanence était souvent abordé, comme dans les remarques formulées par écrit.

La mobilisation des riverains était importante et une banderole contre la carrière était visible au lieu-dit La Rivière sur la RD14 dans les 2 sens de circulation.



Lors de la 3<sup>ème</sup> permanence le 24 août 2020, une seconde série de deux banderoles était présente au lieu-dit Le Bourret, visible dans les deux sens de circulation.

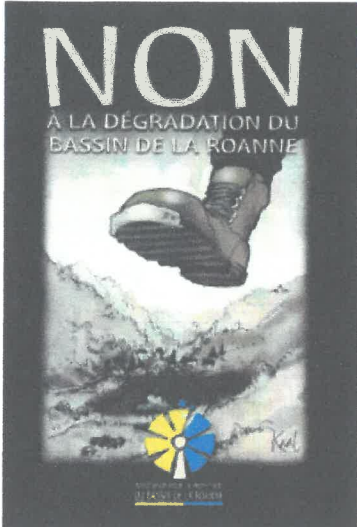


Une vingtaine de riverains s'est présentée à cette dernière permanence à laquelle l'association pour la protection du bassin de la Roanne avait convié France 3.



France 3 a pu faire quelques images avec les représentants de l'association. Membres de l'association et journalistes ont ensuite laissé leur place aux riverains qui ne s'étaient jamais présentés. La permanence a alors pu se dérouler normalement, par petits groupes successifs.

Lors de cette dernière permanence m'ont été remis 2 tracts recto/verso imprimés par l'APPBR, très active pour mobiliser les riverains qui ont envoyé de nombreuses observations jusqu'à la dernière minute de l'enquête.



**VOTRE CADRE DE VIE EST MENACÉ**  
par le renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière du Sapinier sur votre commune.

Cette exploitation et extension c'est :

- 15,4 hectares impactés (environ 2,5x la surface actuelle).
- Un rendement moyen de 60 000 tonnes par an pouvant aller jusqu'à 120 000 tonnes.
- Un stockage de 22 500 m<sup>3</sup> de matériaux et 110 000 m<sup>3</sup> de matériaux stériles.
- 5 tirs de mines par an, le double si l'extraction est de 120 000 tonnes. (1,5 tonne à 1,0 tonne d'explosifs nécessaire à chaque tir).
- 2 concasseurs cribleurs mobiles de 800 KW.
- Le défrichement d'1 hectare de bois.
- 3 à 20 camions/jour, en rotations, emprunteront la RD 14 reliant La Gare d'Albazine à Lanteuil.

Des impacts sur notre environnement :

- Bruits, poussières, boues et des gaz relâchés sur les habitations et jardins des riverains.
- Des conséquences sur agriculture, élevage, le gibier et le milieu aquatique.
- Des impacts financiers sur vos biens immobiliers (dégradations liées aux tirs de mines, dévalorisation de votre patrimoine).

Cette enquête publique est en cours depuis le 27 Juillet et se clôturera le 24 Août 2020.  
Nous espérons que vous serez consultés durant cette période estivale ce qui ne permet pas une consultation sereine et transparente.

Pour cette raison nous avons établi un respect de date de l'enquête publique espérant du mieux, qui nous a été offert :

Contre ce projet, que pouvez-vous faire ?  
Tout d'abord, vous mobilisez, interpeller vos élus, informer votre entourage.  
En faisant part de vos remarques au commissaire enquêteur en permanence dans vos mairies aux dates suivantes :

- Mairie d'Albignac le 10 août de 10h à 12h.
- Mairie de Dampniat le 24 août de 10h à 12h.

et sur Internet par email : [pref.environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref.environnement@correze.gouv.fr)

Ces dates et ces modalités nous paraissent légitimes, nous demandons dans simplement des réponses claires et précises car il est question de notre sécurité, de la préservation et de la transmission de notre territoire dans le respect de nos générations futures.

**SIGNEZ LA PÉTITION EN LIGNE**  
<https://www.change.org/STOP-Carriere-Sapinier>

Mail : [assopbr@gmail.com](mailto:assopbr@gmail.com)  
facebook: APPBR : Association Pour la Protection du Bassin de la Roanne



**Adhérez à l'Association de Protection de La Roanne !!!**

Vous avez entendu parler, l'exploitation et l'extension de la carrière du Sapinier va reprendre pour traverser sans aucun souci de la vallée de la Roanne. Concrètement pour vous si vous habitez Dampniat, Albignac ou les communes de la vallée, votre cadre de vie et celui de vos enfants est en danger :

- Plus de 20 poids lourds de 25 à 37 tonnes par jour vont emprunter la petite RD 14, creusant cars scolaires, cyclistes, riverains sur une voie trop étroite.
- Les tirs de mines, les concasseurs et machines du site vont dégager poussières, bruit et pollution : 3000 litres de diesel seront consommés quotidiennement.
- Cela signifie aussi la dévalorisation de vos maisons : qui a envie d'acheter avec vous ou au voisinage d'une carrière ?

Pour éviter cette catastrophe pour notre vallée, vous pouvez agir de deux manières :

- Ecrivez par mail au commissaire enquêteur pour lui faire part de votre opinion [pref.environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref.environnement@correze.gouv.fr)

C'est essentiel pour influencer la décision du préfet.

Devenez membre de l'APPBR en cotisant pour la somme de 20 euros, afin de nous aider à vous informer, vous défendre juridiquement et inscrire notre action dans la durée.

Merci à vous tous !!!

Envoyer vos cotisations par chèque à l'adresse de l'association :  
Association Pour la Protection du Bassin de la Roanne  
10 Impasse Flaupgat bas / 19190 Albignac / [assopbr@gmail.com](mailto:assopbr@gmail.com)

Les observations et propositions adressées par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) et sur le site <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques> ont été transférées au commissaire enquêteur et mises en ligne sur le site de l'enquête.

Les 2 registres d'enquête mis à la disposition du public aux Mairies d'Albignac et Dampniat ont été clôturés le 24 août 2020 et remis au commissaire-enquêteur avec l'ensemble des courriers et mails qui étaient joints.

Un PV de synthèse résumant l'ensemble des observations du public a été remis à M Olivier LANDIECH le vendredi 28 août 2020.  
Une copie de l'ensemble des observations était annexée à ce PV.

## Observations du public

4 observations ont été émises sur le registre d'enquête mis à disposition à la Mairie d'Albignac et 5 observations sur le registre à la Maire de Dampniat.

La plupart des observations et propositions ont été adressées par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) et sur le site <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>. Elles ont été mises en ligne sur le site de l'enquête.

Des observations ont également été remises par courrier ou par mail aux mairies de Dampniat et d'Albignac, certaines étant également reprises sur le site de l'enquête.

En tout, ce sont 37 personnes ou familles qui ont effectué des observations.

J'ai reçu une vingtaine de riverains à chacune des 3 permanences, même si je note que certaines personnes sont venues à plusieurs permanences.

### **Observations 1, 2 et 3 du registre d'ALBIGNAC**

Trois riverains ont fait des observations écrites succinctes lors la permanence du 10 Août 2020. Tous sont opposés au renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Les thèmes abordés sont le trafic des camions sur la RD14, les tirs de mines et une de leurs conséquences possibles : « *on perd l'eau des sources* ».

### **Observation de M Paul BEYNET sur le registre de Dampniat (3)**

M Paul BEYNET habite la Francie à Dampniat.

Il s'interroge sur la réalité du besoin local en granulat. Puis, il propose d'utiliser préférentiellement la carrière de Saint Hilaire Peyroux qui pourrait absorber le tonnage produit par la carrière du Sapinier.

Enfin, il met en avant le risque lié à l'augmentation du trafic de camions sur la RD14.

### **Observation de M JM CANARD et Mme MC CANARD sur le registre de Dampniat (4)**

M et Mme CANARD sont propriétaires à Flaugat.

Ils préconisent d'utiliser la carrière de Saint Hilaire Peyroux.

Les contraintes qu'ils attribuent à la carrière du Sapinier sont le bruit et le risque routier sur la RD14.

### **Observation de M et Mme Yves FEIX sur le registre de Dampniat (5)**

M et Mme FEIX s'opposent à la carrière en raison du bruit, de l'impact visuel et du risque lié à la RD14.

### **Observation de la famille LEMOINE – BAUVY**

Observation écrite sur le registre de Dampniat (1) et complétée par un courrier

La famille LEMOINE- BEAUVY est opposée au renouvellement de l'autorisation de la carrière et défend son cadre de vie.

Elle avance un argument sécuritaire : le site « *n'est toujours pas fermé par des clôtures ou autres mesures de sécurités qui devrait être faites.* »

La capacité de la RD14 à supporter le passage des camions de la carrière est également questionnée.

M LEMOINE a 7 ruches sur son terrain à La Rivière et souhaite développer cette activité. Il s'interroge sur l'impact de la carrière sur ses ruches mais aussi sur celles d'un autre apiculteur dont les ruches se trouvent en bordure des pistes à l'intérieur du périmètre de la carrière sur la commune d'Albignac.

La famille LEMOINE – BAUVY évoque enfin les nuisances de la carrière : vibrations, bruit, pollution, projections éventuelles lors des tirs de mines, impact visuel ainsi que l'impact sur la valeur de leur bien immobilier.

M LEMOINE a également porté une observation sur le registre d'enquête mis à disposition à la Mairie de Dampniat, mettant en avant la présence de déchets sur les pistes côté Albignac : « *des camions circule pour y déposer leurs déchets* ».

### Observation de M Georges MARKARIAN

Cette contribution est mentionnée sur le registre d'Albignac (4) avec un dossier joint. Elle est également mentionnée sur le registre de Dampniat (2) avec le même dossier.

M MARKARIAN s'interroge sur l'utilité de la carrière et conteste la pénurie de granulat en Corrèze avancée par EUROVIA.

Pour étayer ce point, il joint la copie d'un article évoquant l'utilisation de 10 000 tonnes de cailloux corréziens pour un chantier de renforcement du Pont de pierre à Bordeaux qu'il complète avec un extrait du Bilan des schémas départementaux des carrières de Nouvelle Aquitaine qui « *indique un excédent de production de roches cristallines* » en Corrèze.

BILAN DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
PRODUCTIONS/BESOINS, EVOLUTION - PRECONISATIONS

Bilan Consommation/Production	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Alluvionnaire					-0,09	-0,28	0,32	0,51	-0,18			
Autres sables					-0,09	0,10	0,10	0,00	-0,12			
Granulats marins						0,30						
Roches sédimentaires					0,48	-1,51	-0,52	-0,14	0,10			
Roches cristallines					-0,87	-1,17	-0,02	-0,04	-0,07			
Granulats recyclés					0,00	0,00	0,05	0,00	-0,04			
<b>Total:</b>					<b>1,12</b>	<b>-2,56</b>	<b>-0,07</b>	<b>0,43</b>	<b>0,18</b>			

**Illustration 36 :** Tableau synoptique faisant un bilan consommation/production, par département et par type de granulats, aux regards des chiffres ou des évaluations disponibles [bilan 2011 pour l'Aquitaine à partir des chiffres des tableaux précédents]

*A noter que le bilan sur le Total n'est pas significatif car un département peut être globalement gros producteur de granulats, mais basé sur un seul type de matériaux, et fortement déficitaire pour les autres types de matériaux (comme par exemple des Deux-Sèvres)*



Il propose d'utiliser préférentiellement la carrière de Saint Hilaire Peyroux qui est autorisée à produire 400 000 t par an à laquelle il trouve 2 avantages majeurs :

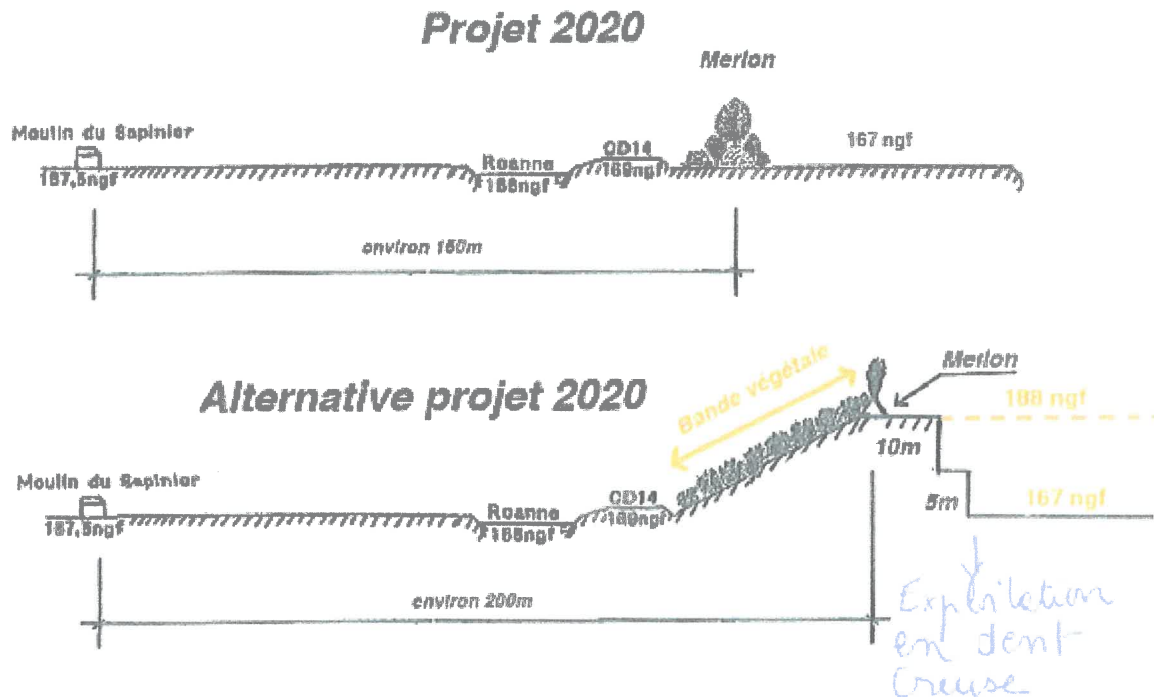
- Un meilleur accès au réseau routier
- L'utilisation d'un concasseur alimenté électriquement

Il joint un extrait du dossier d'autorisation de renouvellement de cette carrière ainsi que de son arrêté d'autorisation.

M MARKARIAN met en avant l'article 12 de l'arrêté de 1996 qui stipule : « *Préalablement à l'augmentation de production au-delà de 60 000 t/an, l'accès à la RD14 devra être aménagé de façon à permettre aux ensembles routiers d'emprunter la portion de la VC 10 jusqu'à la RD14 et de tourner à gauche sans risque pour les autres utilisateurs de la voie publique.* » pour en conclure qu'EUROVIA n'était pas autorisé à porter sa production à 120 000 t/an puisque le tourne à gauche n'a jamais été réalisé.

Il s'appuie sur l'étude d'impact de 1993 pour montrer que les arbres en bordure de la RD14 associés à un merlon en bord de carreau étaient considérés comme une barrière efficace contre le bruit, les poussières et l'impact visuel de la carrière.

Puis, il propose également un photomontage de la vue depuis Le Moulin du Sapinier en fin d'exploitation de la carrière (photomontage figurant sur un tract de l'APPBR) pour étayer une proposition alternative conservant une bande végétale de 15m de haut.



M MARKARIAN cite également les nuisances de la carrière : bruit, poussières, impact visuel et la dévaluation potentiellement induite sur les biens immobiliers.

Il rappelle qu'en 1993, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable pour des raisons de sécurité liées à l'inadaptation de la RD14 et il met en copie les conclusions du commissaire enquêteur datées du 13 octobre 1993.

Il souligne que pièce 0 page 31, le dossier tend à minimiser cet impact sur le trafic routier : « Par ailleurs, jusqu'à la jonction avec la RD 89, en direction du Nord, ou avec la RD 921 en direction du Sud, les camions ne traversent aucune zone habitée. » ce qui est faux puisque plusieurs hameaux sont traversés par la RD14.

Le fait que cette voie soit également empruntée par les cyclistes est également mis en avant pour justifier du risque lié à la circulation des camions sur cet axe.

Il s'interroge également sur la sortie devant être réalisée à terme directement sur la RD14, dans une zone qu'il qualifie de « zone la plus accidentogène de la D14 ».

Il joint ensuite des échanges de mails avec la Mairie de Dampniat concernant la dangerosité de la RD14 au niveau du Sapinier, retraçant les accidents qui s'y sont déroulés.

#### **Observation de Mme Anne ARAUJO-CARVAJAL**

Succinctement, Mme ARAUJO évoque les nuisances sonores et routières et s'inquiète de l'impact visuel du défrichement, renforçant celui déjà occasionné lors du passage de la fibre.

#### **Observation de M et Mme BARRY**

La remarque de M et Mme BARRY qui commence par ce constat « nous sommes nombreux à habiter la zone » vise à proposer l'utilisation d'autres carrières comme celle de Saint Hilaire Peyroux, mieux desservies par le réseau routier.

Leur remarque porte ensuite sur les émissions (CO<sub>2</sub> et particules fines) des équipements de la carrière et leur bruit.

### **Observation de M Christian BOISSERIE et Mme Geneviève BOISSERIE**

M et Mme BOISSERIE habitent le moulin du Pré à Dampniat et ils s'adressent exclusivement à leurs élus municipaux. J'ai pris en compte cette remarque car elle était jointe au registre d'enquête de Dampniat.

Ils estiment être « *directement impactés aussi bien par les nuisances sonores, visuelles, que par la dangerosité du trafic des camions benne sur la RD14* ».

La capacité de la RD14 à résister au passage des camions est questionnée, tout comme l'impact sur la valeur des biens immobiliers.

Comme de nombreux riverains, ils préconisent d'utiliser la carrière de Saint Hilaire Peyroux plutôt que celle du Sapinier.

Enfin, ils interpellent leurs élus : « *Si vous étiez directement impactés comme nous (riverains de cette carrière) donneriez-vous votre approbation à cette exploitation ?* »

### **Observation de Mme Virginie BOSSOUTROT**

Mme Virginie BOSSOUTROT habite Flaugéat.

Elle s'appuie sur l'article L.515-4 du code de l'environnement « *Le demandeur d'ouverture d'une carrière doit avoir respecté ses obligations de remise en état d'une précédente carrière sinon il peut se voir refuser par le préfet une nouvelle autorisation de carrière* » pour poser cette question : « *La carrière, à l'issue de sa précédente exploitation, a-t-elle bien été remise en état?* »

Elle se réfère à la visite du 11 Août 2020 qui selon elle « *a révélé la présence de décharge sauvage de matériaux de construction* ».

Mme BOSSOUTROT signale également que « *de nombreux rapaces évoluent à proximité de la carrière, dont des faucons, des buses, des milans ...* ».

L'impact sur la faune prend une place importante de son courrier auquel sont jointes des photos prises aux environs de la carrière.

Comme de nombreux riverains, elle s'inquiète pour ses biens immobiliers. D'une part elle souligne les risques liés aux tirs de mines et d'autre part elle s'inquiète d'une perte de la valeur de ses biens.

Elle évoque également le problème du bruit pour lequel elle précise qu'il se propage particulièrement bien dans la vallée.

D'autres nuisances de la carrière sont également signalées : l'impact visuel, les rejets atmosphériques des engins, les émissions de poussières.

Enfin, l'argument du risque routier sur la RD14 est repris et complété avec cette précision qui concerne l'hiver : « *la sécurité est altérée par la présence de plaques de verglas fréquentes sur cet axe.* »

### **Observation de M et Mme BRUNELET**

M et Mme BRUNELET habitent La Cave, hameau de la commune de Dampniat dont ils précisent qu'il est situé sur la RD14.

La raison de leur opposition au projet est le trafic routier lié aux rotations de camions, en raison du risque d'accident bien sûr, mais aussi des poussières et surtout du bruit.

### **Observation de Mme Geneviève CARVAJAL**

Mme CARJAVAL habite le hameau de Pierrefiche, commune d'Albignac.

Elle note que « *Les tirs de mine vont engendrer des nuisances sonores, des vibrations, de la poussière.* » avant d'aborder le risque routier lié au passage des camions.

**Observation de M Djeakens CHARLES et Mlle Sandrine ALAUX**

M Djeakens CHARLES et Mlle Sandrine ALAUX habitent Flaugeat Haut.

Ils évoquent les nuisances sonores et visuelles de la carrière et le risque routier lié à la difficulté de croiser des camions sur une route étroite.

**Observation de M et Mme CHASTAGNER-BERNIER**

M et Mme CHASTAGNER-BERNIER possède une maison au lieu-dit Les-Sauts, commune d'Albignac.

Leur remarque porte sur les nuisances de la carrière et l'impact que cela aurait sur la valeur de leur bien. Ils parlent de compensations financières.

**Observation de M J.M. DUGAUD**

M DUGAUD conteste qu'il s'agisse d'une demande de renouvellement.

Pour lui, il s'agit d'une ouverture de carrière.

**Observation de la famille FEIX CHAUSSON**

La famille FEIX CHAUSSON habite Flaugeat et elle est très attachée à son cadre de vie.

Elle s'oppose au projet de carrière d'abord en raison de son impact sur le paysage.

L'utilité même de la carrière est interrogée, se basant sur une « *surproduction des carrières en Nouvelle Aquitaine* ».

Enfin, les risques liés au trafic routier sur la RD14 sont mis en avant contre le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière.

**Observation de M François FERRY**

M François FERRY est opposé au renouvellement de l'autorisation de la carrière et liste les nuisances et les risques suivants : altération du paysage, risques liés aux camions sur la RD14 et dégradation de celle-ci, risques liés aux tirs de mines, bruit.

M FERRY se réfère à la visite du 11 août réalisée avec l'Association pour la protection du bassin de la Roanne et des représentants des 2 municipalités pour incriminer la gestion actuelle du site :

« *De plus il apparaît suite à la visite effectuée sur site le 11 août dernier que le constat est très négatif sur la gestion du site dans sa dimension actuelle.*

*Que les remise en état et mise en sécurité n'ont jamais été faites.*

*Que des stockage de matières non conventionnelles et devant être mise en décharge étaient présentes. »*

**Observation de Mme Micheline FERRY**

Mme FERRY est propriétaire d'une maison à Flaugeat et d'un gîte.

Elle s'interroge sur l'impact de la carrière sur la valeur de ce patrimoine immobilier.

Elle précise qu'à la création de la carrière il y a plus de 30 ans, elle s'était déjà prononcée contre en raison de son impact sur le paysage et du risque routier.

**Observation de Mme Karine FOURGEOT**

Mme FOURGEOT met en avant le cadre de vie des riverains et propose d'utiliser d'autres carrières « *pas très loin qui ne sont pas en sommeil et ou il n'y a pas d'habitant autour.* »

**Observation de Mme Anne GALLAND**

Mme GALLAND habite Le Moulin du Juge à Dampniat et elle est également propriétaire d'une maison à Flaugeat.

Elle conteste qu'il s'agisse d'une demande de renouvellement et la qualifie de « *demande de réouverture.* » et souhaiterait que le dossier corresponde à une ouverture de carrière, dossier plus contraignant qu'un renouvellement.

Elle liste les nuisances induites pour les riverains : tirs de mines, bruit, poussières, impact visuel. Elle constate que les écrans végétaux existants en bas de carrière vont progressivement disparaître, accroissant le niveau d'empoussièremement au Moulin du Sapinier et à La Rivière avec également un impact sur la visibilité de la carrière.

Mme GALLAND attaque l'argument d'EUROVIA concernant la pénurie de matériaux à laquelle elle objecte que « *le schema departemental des carrieres de Nouvelle Aquitaine indique une production excédentaire de roches cristallines en correze* »

Elle propose d'utiliser préférentiellement la carrière de Saint Hilaire Peyroux qui est autorisée à produire 400 000 t par an.

Concernant les rejets en eau, elle note qu'actuellement il y a des eaux de ruissellement qui descendent sur la RD14. Il y a donc à la fois un risque routier en période de gel et un risque de pollution pour la Roanne.

Elle nie l'existence du bassin de décantation actuel (dont j'ai pu constater la présence lors de la visite de la carrière, même s'il n'est pas spectaculaire) et ne souhaite pas qu'un tel bassin existe, car il serait un « *nid a ponte de moustique tigre* ».

Mme GALLAND fait remonter les conséquences des nuisances sur l'activité de tourisme et de loisirs, les vacanciers susceptibles de louer des gîtes venant chercher le calme et le silence. Les cyclistes et les randonneurs seront également impactés.

Le risque routier est ensuite développé, rappelant qu'en 1993, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable pour des raisons de sécurité liées à l'inadaptation de la RD14.

L'étroitesse de la route est soulignée et Mme GALLAND liste les nombreux rétrécissements sur cette voie.

Pour les camions devant partir en direction de Lanteuil, elle signale l'impossibilité de tourner à gauche qui a conduit par le passé certains chauffeurs à effectuer un demi-tour dangereux au lieu-dit Le Bourret.

L'absence de signalisation de la carrière pose également problème, tout comme l'implantation envisagée pour la sortie en fin d'exploitation, zone où de nombreux accidents ont déjà eu lieu.

Elle souligne que le dossier tend à minimiser cet impact sur le trafic routier en avançant que les camions ne traversent aucune zone habitée, alors que plusieurs hameaux sont traversés.

Le risque de détérioration de la route du fait de ce trafic de camions est également abordé.

Comme d'autres, elle pense que le dossier sous-estime le nombre de riverains.

Contre la pollution atmosphérique liée aux moteurs des concasseurs, Mme GALLAND regrette que l'utilisation de concasseurs électriques n'ait pas été prévue.

#### **Observation de M Laurent GALLAND**

M GALLAND souligne l'étroitesse de la RD14 et la difficulté à croiser un camion sur cette route. Il propose d'utiliser la carrière de Saint Hilaire Peyroux plutôt que celle du Sapinier.

#### **Observation de la famille GARCIA**

La famille GARCIA habite La Jubertie.

Elle s'oppose au projet en mettant en avant les nuisances sonores, visuelles et le trafic routier induit par les rotations des camions.

Elle cite également un argument lié à la valeur de l'immobilier : « *Nous avons aussi conscience que la valeur des habitations subira une dépréciation très importante !* ».

### **Observation de M J.M. LAGLAUD**

M LAGLAUD conteste qu'il s'agisse d'une demande de renouvellement, la carrière n'étant « *plus autorisée depuis 2014* ». Pour lui, il s'agit d'une « *réouverture de carrière ce qui n'est pas la même chose au sens de la réglementation.* », il conteste également que l'avis du CHSCT puisse être recevable, celui-ci étant daté de 2014.

Il attaque ensuite les arguments d'EUROVIA.

D'abord, la pénurie de matériaux à laquelle il objecte la baisse de la consommation et conclut que « *L'argumentaire de la pénurie est donc tout à fait fallacieux.* »

Puis, la mise en sécurité du site sur laquelle il demande : « *qu'en est-il donc depuis 6 ou 8 ans que le site est plus ou moins abandonné ? Et comment en est-on arrivé là ? La soit disant compétence de l'exploitant n'est-elle pas clairement mise en cause ? Ce qui est fortement de nature à remettre en cause sa capacité à reprendre cette même exploitation...* »

Concernant le gisement, il pose une question relative à l'amiante : « *d'un point de vue géologique, le gisement est présenté comme de l'amphybolite. Cette roche est connue pour présenter de forts risques de présence amiantifère. Qu'en est-il ?* »

Concernant la sortie de la carrière, il souligne que celle-ci ne pourra pas se faire à gauche en direction de Lanteuil alors que le dossier mentionne des évacuations vers le sud pour rejoindre la RD 921.

### **Observation de M Luc LANIER**

M LANIER s'oppose aux carrières de façon générale : « *rejets de poussières dans l'air, contamination des eaux de surface ou souterraines, impacts sur la faune et la flore, dégradation des sols. Elles engendrent aussi des risques pour la population : nuisances sonores, vibrations dues à l'utilisation d'explosifs, trafic des camions opérant dans le cadre de l'exploitation* ».

Pour ce qui est de ce projet en particulier, il met en avant la problématique du défrichement et l'impact sur la faune et la flore.

### **Observation de M Dominique LEMOUNAUD**

M LEMOUNAUD habite le hameau de La Rivière sur la commune d'Albignac.

Il met l'accent sur les nuisances de la carrière et la qualité de vie des riverains.

La remarque de M LEMOUNAUD est particulièrement axée sur la valeur des biens immobiliers des riverains : « *ce projet, qui dénature notre cadre de vie, enlève toute valeur à nos biens* » et il souhaiterait des compensations financières si l'autorisation de la carrière était renouvelée.

### **Observation de M Didier MINNE**

M Didier MINNE est opposé au renouvellement de l'autorisation de la carrière et avance deux arguments :

- le trafic routier induit par les camions
- le risque pour les bâtiments anciens du hameau de Flaageat en lien avec les tirs de mines

### **Observation de M Quentin MONTELET et Mme Eva SAULE**

M MONTELET et Mme SAULE habitent Flaageat Bas.

Ils s'interrogent sur le niveau sonore réel pour les riverains, le bruit se propageant bien dans la vallée.

La crainte des conséquences des tirs de mines sur les habitations, les émissions de poussières et l'impact visuel de la carrière sont cités, leur maison se trouvant « *en face de la zone prévue pour le stockage* ».

Du fait de ces nuisances, ils craignent également une dévaluation de leur bien.

Enfin, ils soulignent le risque lié au trafic routier de la RD14.



**Observation de M Marc MURAT et Mme Isabelle FERRY**

M MURAT et Mme FERRY habitent Flaageat.

Les nuisances de la carrière sont citées : bruit, poussières, rejets atmosphériques et ils évoquent les conséquences de ces nuisances sur la valeur de leur bien immobilier également mis en danger par les tirs de mines.

La capacité de la RD14 à supporter les nombreuses rotations de camions est également interrogée, le coût de sa réparation étant supporté par la collectivité.

Leur préconisation est d'utiliser la carrière de Saint Hilaire Peyroux, mieux desservie par le réseau routier.

**Observation de M David NUNES**

M NUNES habite La Jubertie depuis 2003.

Il considère être directement impacté par les nuisances sonores et visuelles.

Il met également en garde contre le risque lié au trafic routier sur la RD14.

Le risque de dévalorisation de son bien immobilier est également souligné.

Comme mesure alternative, il note « *D'autres carrières beaucoup plus appropriées et non loin de la D1089 n'impactent pas de voisinage et sont dans un secteur prévu pour* » et m'interpelle ainsi que ses élus : « *Si vous étiez directement impactés comme nous (riverains de cette carrière) donneriez-vous votre approbation à cette exploitation ?* »

**Observation de M et Mme SAULE Didier**

M et Mme SAULE Didier habitent le hameau de Flaageat, ils sont opposés au renouvellement de l'autorisation de la carrière pour les raisons suivantes :

- Préservation de leur cadre de vie
- Préservation de la faune et de la flore
- Risque sur les habitations lié aux tirs de mines
- Impact sonore des tirs de mines et des engins

Concernant les tirs de mines, M et Mme SAULE relèvent que la route sera bloquée et pointent les inconvénients induits sur les usagers : bus scolaire, personnes se rendant à leur travail...

La conclusion de leur observation mentionne la possibilité d'une autorisation sous conditions : « *Nous savons très bien que nous ne pouvons pas tout faire stopper, mais nous aimerions que nos inquiétudes soient prises en compte et avoir des réponses sûres et claires à celles-ci. Nous aimerions également que du côté d'Eurovia des concessions soient faites, pour le bien de notre vallée et de ses habitants (hommes, faune et flore)....* »

**Observation de Mme Françoise SAULE**

L'argumentaire de Mme SAULE commence par les tirs de mines :

- Risque de fissure sur les habitations
- Nuisances pour la faune et pour le bétail à proximité
- Risque pour les sources

Concernant la mesure des vibrations qui est annuelle, elle demande « *pourquoi n'est-elle pas prévue après chaque tir de mine ?* »

Puis, Mme SAULE évoque la pollution de l'air avec les émissions de poussières et de gaz d'échappement et le risque de pollution de l'eau de la Roanne par les matières en suspension.

Elle aborde ensuite les risques liés au trafic des camions sur la RD14 ainsi que la détérioration de cette route par le passage des camions.

Sur ce thème, elle note : « *la sortie de la carrière sur la voie publique n'est pas signalée* ».

Sur le thème du bruit, elle fait une proposition visant à diminuer l'impact pour les riverains : réduire la plage horaire de fonctionnement des concasseurs (prévue de 7h à 19h) et suspendre cette activité sur juillet et août.

Concernant le défrichage, elle souligne que les bandes boisées concernées ont un effet barrière pour le bruit, la poussière et l'impact visuel de la carrière.

Elle s'interroge sur l'extension sur la commune d'Albignac : il « *est mentionné que l'emprise sera exclusivement réservée au passage des pistes ainsi qu'au stockage. Les versants boisés périphériques seront intégralement préservés. Comment peut-on le croire en regardant le plan de la carrière l'on peut se rendre compte qu'une partie de ce terrain comporte des pistes et qu'il a été déboisé alors que ce n'était pas autorisé ?* »

L'impact sur la faune est également abordé avec les oiseaux mais aussi la loutre sur la Roanne. Mme SAULE liste aussi les impacts sur les loisirs (pêche, chasse, vélo) et le tourisme avec « *les gîtes existants aux alentours* ».

#### **Observation de M Jean SAULE**

M Jean SAULE habite Flaugeat.

Les nuisances qu'il aborde sont l'impact visuel de la carrière, le bruit, les poussières, les rejets atmosphériques des concasseurs.

Concernant les risques, il s'inquiète de l'impact éventuel des tirs de mines sur les habitations mais aussi du risque routier lié aux rotations de camions pour lesquelles il souligne également le risque de détérioration de la voirie.

#### **Observation de M Pascal SAULE**

M SAULE habite Flaugeat depuis plus de 45 ans.

Les différentes thématiques environnementales sont évoquées : bruit, rejets atmosphériques, impact sur la faune et la flore, mais aussi les risques : risque de fissure sur les habitations voisines en lien avec les tirs de mines et risque routier sur la RD14.

L'argumentaire de M SAULE est principalement axé sur le cadre de vie des riverains qu'il souhaite préserver comme le montre sa conclusion : « *Comment une société comme Eurovia peut se donner le droit de prendre en otage la vie des riverains, à proximité de la carrière, sur 30 ans? dévaluation des biens immobiliers, confort quotidien (bruit, pollution visuelle) impact sur l'environnement.* »

#### **Observation de M Emmanuel SOYER**

M SOYER met principalement en avant la tranquillité et la qualité de vie des riverains dont il pense que le dossier d'EUROVIA sous-estime le nombre.

Il argumente sur les nuisances induites : poussières, rejets atmosphériques des moteurs diesel et bruit dont il précise qu'il se propage particulièrement bien dans la vallée.

Enfin, M SOYER souligne l'impact du projet sur le trafic routier de la RD14, une route dangereuse et étroite qui « *ne supportera pas le transit de 120000 tonnes de pierres.* »

#### **Observation de Mme Sylvette TASSAIN**

Les 2 remarques de Mme TASSAIN sont d'abord relatives aux sources.

Mme TASSAIN s'est présentée lors de la permanence du 21 juillet 2020 à Beynat et je me suis également entretenu avec elle par téléphone. Elle est agricultrice et élève des veaux sous la mère.

Sa parcelle 202 est limitrophe de la carrière et bénéficie d'une source qui alimente plusieurs prés ainsi que son étable. Depuis plusieurs années et avant les sécheresses que nous avons connues dernièrement, sa source se tarit durant plusieurs semaines en été et elle fait un lien de cause à effet avec les tirs de mines.

Elle est opposée au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, mais si cette autorisation devait être accordée, elle souhaiterait que l'eau qui alimentait sa source et qui ressort actuellement dans la carrière soit captée et renvoyée vers la parcelle 202.

Par ailleurs, Mme TASSAIN évoque le risque des tirs de mines pour les habitations.

**Observation de Mme Renée VIALLE BERCE**

Mme VIALLE met en avant la tranquillité des riverains et cite les désagréments qu'ils subiraient si l'autorisation était renouvelée : « *le bruit , la poussière , les allées et venues de gros camions* »

Sa préconisation est d'utiliser la carrière de Saint Hilaire Peyroux.

## Analyse des observations du public

L'ensemble des personnes ayant fait des observations sont opposées au renouvellement de l'autorisation de la carrière.

Tableau de fréquence des thèmes abordés

Thèmes	Occurrence
Bruit de la carrière	25
Risques liés à la circulation des camions sur la RD14	25
Impact visuel / paysage	18
Risques liés aux tirs de mines	15
Poussières de la carrière	13
Impact sur la valeur des biens immobiliers	12
Impact sur la faune et la flore	10
Rejets atmosphériques des moteurs	8
Détérioration de la RD14	7
Vibrations	5
Risque de pollution de la Roanne	4
Défrichage / coupe d'arbre	4
Impact sur les sources	3
Impact sur les loisirs et le tourisme	2
Ruchers sur le site ou à proximité	2
Risque de chute en accédant au front de taille	1

Les riverains sont très attachés à leur **cadre de vie**. Ils souhaitent d'abord préserver leur tranquillité et leur paysage.

Ils craignent également que les nuisances induites ne fassent perdre de la valeur à leurs biens immobiliers.

Les risques sont aussi très présents dans leurs observations : risques liés aux tirs de mines, risque de chute depuis le front de taille et surtout **risque routier sur la RD14**.

La **préservation de l'environnement** est également une préoccupation forte au travers des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'impact sur la faune, du défrichage et des rejets dans la Roanne.

Enfin, deux **activités agricoles** pourraient être impactées : l'apiculture avec un rucher sur site et un rucher à proximité immédiate et l'élevage avec la problématique de l'assèchement des sources.

## La défense du cadre de vie

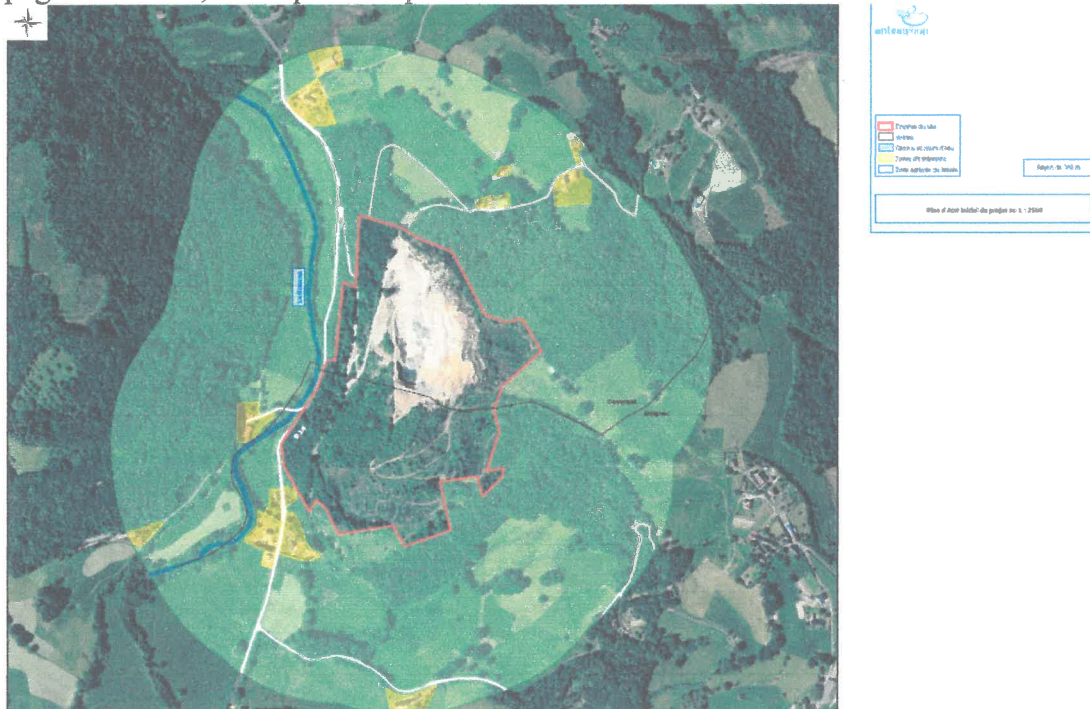
Les riverains sont d'abord opposés au projet pour défendre leur cadre de vie. Ils sont très attachés à la vallée, ses paysages et son calme.

Certains pensent que le dossier d'AUROVIA sous-estime le nombre de riverains.

Ainsi M SOYER écrit : « *la zone avoisinante est beaucoup plus construite que le dossier d'Eurovia le laisse apparaître. (le dossier ne mentionne que trois maisons....!)* »

Cette remarque fait allusion à la p46 de l'étude d'impact chapitre intitulé « A/ Perception visuelle rapprochée » et qui traite donc uniquement des maisons à proximité et ayant une vue directe sur le front de taille. Il n'y a donc pas de sous-estimation du nombre des riverains dans le dossier d'étude d'impact.

L'identification du bâti périphérique fait d'ailleurs l'objet d'un chapitre de l'étude d'impact page 118 à 121, ainsi que d'un plan en annexe 6.1.2



En fait, si le dossier de demande de renouvellement d'autorisation sous-estime le nombre de personnes impactées, c'est sur le thème bien spécifique des nuisances liées au trafic des camions. En effet, page 31 du résumé non technique, on trouve « *jusqu'à la jonction avec la RD 89, en direction du Nord, ou avec la RD 921 en direction du Sud, les camions ne traversent aucune zone habitée.* »

Cette affirmation est fausse, comme le montre la carte « identification du bâti périphérique proche » page 120 de l'étude d'impacts avec les hameaux de La Rivière, Le Bourret, La Cave,

...

Deux contributions strictement identiques illustrent la position des riverains concernant la défense du cadre de vie : celle de M et Mme BOISSERIE et de M NUNES.

« Si vous étiez directement impactés comme nous (riverains de cette carrière) donneriez-vous votre approbation à cette exploitation ? »

Le compte-rendu de la visite du 11 août 2020 réalisé par l'APPBR finit également par une question posée à M LANDIECH par écrit mais non formulée oralement lors de la visite :

« Aurait-il adhéré à notre association si une carrière rouvrait à Palazinges à moins de 150 mètres de chez lui ? »

Ces questions traduisent la position de l'association et de plusieurs riverains qui défendent leur cadre de vie : ils ne sont pas opposés à l'exploitation des carrières en général, mais ne veulent pas de cette carrière car elle est proche de leurs habitations.

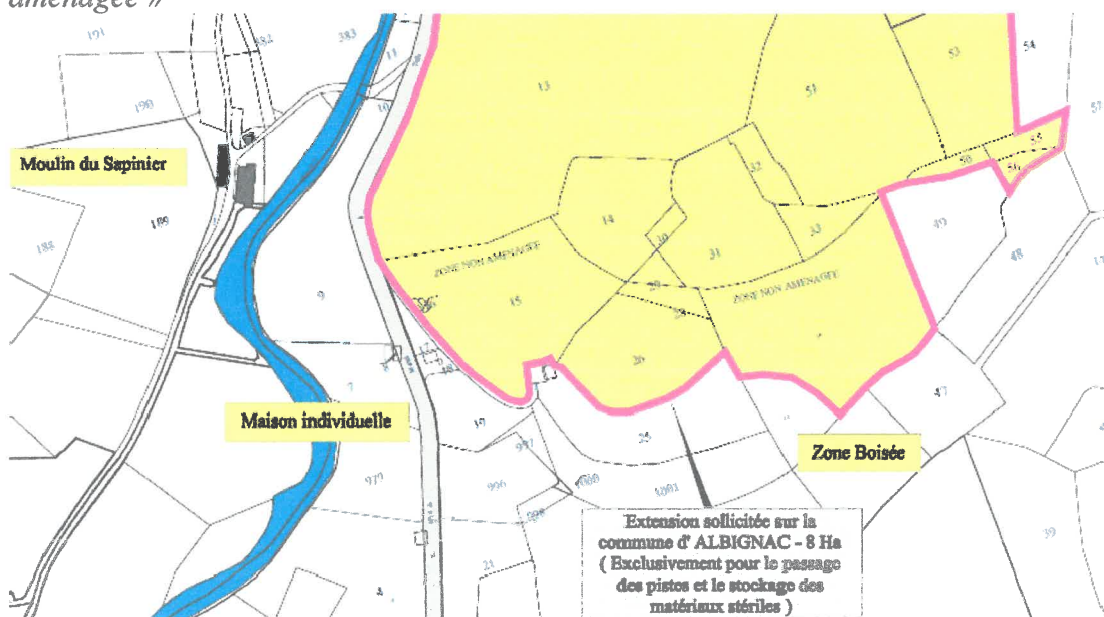
Or, la solution la plus reprise (10 occurrences) consiste à utiliser d'autres carrières et ne fait donc que déplacer le problème en imposant ces contraintes aux riverains d'autres carrières. S'agissant du site le plus fréquemment cité, celui de saint Hilaire Peyroux qui n'appartient pas au même exploitant, il présente certainement certains avantages (accès au réseau routier, concasseur alimenté électriquement) mais il présente aussi des inconvénients dont le nombre de riverains impactés.

Par ailleurs, la carrière de Saint Hilaire Peyroux se situerait pour eux « dans un secteur prévu pour » et non celle du Sapinier. Je constate que sur les documents d'urbanisme des deux communes, l'emprise du projet se situe sur des zones dédiées aux activités de carrières.

Si les riverains sont opposés au renouvellement de l'autorisation de la carrière d'une façon générale, ils sont particulièrement inquiets de son extension sur la commune d'Albignac, même si l'autorisation ne concernerait que le stockage de matériaux et le passage sur les pistes, sans extraction possible.

Le hameau de La Rivière, qui est limitrophe de l'emprise côté Albignac pourrait être particulièrement impacté si des stockages ou des pistes venaient à être créés à proximité.

Or, page 46 du résumé non technique, 2 parcelles (15 et 34) sont identifiées « zone non aménagée »



Lors de la visite du site avec l'APPBR, M LANDIECH a été interrogé sur le devenir de ces parcelles. M LANDIECH ne souhaite pas créer de pistes ou stocker de matériaux sur ces parcelles. Il ne s'oppose pas au fait que l'ensemble des parcelles 15, 26, 28, 34 soient inscrites à l'arrêté d'autorisation comme « zone non aménagée », interdisant la création de nouvelles pistes ou la création de stockage dans cette zone.

### **Le risque routier**

Le risque routier lié au trafic des camions est très largement repris (25 occurrences). Il est associé à la problématique de la détérioration de la voirie (7 occurrences) et des nuisances liées à ce trafic routier (bruit principalement).

Le dossier de M MARKARIAN développe la problématique du risque routier rappelant qu'en 1993, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable pour des raisons de sécurité liées à l'inadaptation de la RD14.

Il met également en avant le fait que cette voie soit empruntée par les cyclistes ce que j'ai pu constater lors de mes visites sur site.

Il s'interroge également sur la sortie devant être réalisée à terme directement sur la RD14, dans une zone qu'il qualifie de « *zone la plus accidentogène de la D14* » et joint des échanges de mails avec la Mairie de Dampniat concernant la dangerosité de la RD14 au niveau du Sapinier, retraçant les accidents qui s'y sont déroulés.

Mme SAULE Françoise relève que « *La sortie de la carrière sur la voie publique n'est pas signalée* ». Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, EUROVIA s'est engagé à mettre en place une signalétique d'accès et de sortie de carrière.

Mme GALLAND note qu'actuellement il y a des eaux de ruissellement qui descendent sur la RD14, générant un risque de verglas en hiver. Elle liste également les nombreux rétrécissements sur cette voie.

De mon point de vue, la RD14 est indéniablement accidentogène même si récemment la vitesse sur la portion immédiatement sous la carrière a été réduite à 70Km/h.

La circulation liée à la carrière, jusqu'à 20 camions par jour, n'est pas sans impact sur la dangerosité de cet axe et EUROVIA peut difficilement proposer des mesures de réduction de cet impact.

Seule note positive concernant le risque routier sur la RD14, la création d'une « *nouvelle voie de 1,9 km qui, dans le prolongement du contournement Nord de Brive, va relier la RD1089 à la RD921. Le chantier s'étalera sur 2 ans avec d'importants travaux de terrassements et la création de 5 ouvrages d'art dont un viaduc de 140 mètres sur la Corrèze* » (extrait de BRIVE mag'). A terme, cette construction devrait soulager le trafic routier de la RD14.

### **Le risque lié aux tirs de mines**

Le risque lié aux tirs de mines est très présent pour les riverains qui redoutent des conséquences sur leurs habitations (15 occurrences).

Si les dernières mesures de vibrations réalisées en 2012 présentées en annexe 6.3.9 montrent que les vibrations respectent les valeurs limites avec 1.38 mm/s pour une valeur limite de 10 mm/s, ce point doit être considéré avec la plus grande prudence.

Si l'exploitation reprend en descendant pour se rapprocher de la départementale, les tirs de mines vont se rapprocher des maisons les plus proches (Moulin du Sapinier).

Parallèlement, les tirs s'éloigneront des habitations de Flaageat qui étaient davantage concernées par les tirs liés à l'exploitation passée.

Concernant la surveillance des vibrations lors de ces tirs, Françoise SAULE demande : « *la préconisation de la mesure des vibrations liées au tir de mine sera annuel pourquoi n'est-elle pas prévu après chaque tir de mine ?* » Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, EUROVIA s'engage à réaliser des mesures de vibrations à chaque tir de mine.

M et Mme SAULE Didier s'interrogent sur les inconvénients induits par le blocage de la route lors des tirs de mines. Cependant, outre la faible fréquence des tirs (5 tirs en moyenne par an), il est indispensable de couper la route des tirs, pour la sécurité même des riverains qui empruntent cette route.

### **Impact sur la faune**

Mme BOSSOUTROT signale que « *de nombreux rapaces évoluent à proximité de la carrière, dont des faucons, des buses, des milans ...* » et rappelle que « *Les rapaces sont protégés sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009* ».

Ce thème recoupe l'inscription « FAUCONS EN DANGER » visible sur les banderoles au lieu-dit Le Bourret en fin d'enquête publique.

L'impact de la carrière sur les rapaces est traité dans le volet naturel de l'étude d'impact annexe 6.3.16 par exemple aux pages 32 à 35. Si le Faucon pèlerin et la Bondrée apivore ont été vus à proximité, ils ne nichent pas sur le site. L'expertise naturaliste a conclu que le principal enjeu pour les oiseaux concernait le Grand corbeau et des mesures de réduction de cet impact ont été proposées : respect du calendrier écologique et création d'habitats favorables.

Je ne vois donc pas de danger majeur qui menacerait les faucons sur site.

### **Le bruit, les poussières, les rejets atmosphériques**

Les nuisances liées au concasseur et aux engins sont une priorité des riverains avec 25 citations pour le bruit, 13 pour les poussières et 8 pour les rejets atmosphériques des moteurs.

Le hameau du Moulin du Sapinier est particulièrement exposé du fait de sa proximité avec la carrière.

L'étude d'impact page 100 fait référence à des mesures de bruit réalisées en 2000 au Moulin du Sapinier et qui ont conclu à la conformité de l'émergence.

Il faut cependant prendre en compte que le carreau de la carrière va descendre au fil des ans et ainsi se rapprocher du hameau du Moulin du Sapinier. De plus, le bas de la carrière, boisé, ne fera plus écran en fin d'exploitation.

Par ailleurs, de nombreux riverains mettent en avant le fait que le bruit se propage particulièrement bien dans la vallée.

Il faut donc s'interroger sur les mesures techniques visant à réduire l'impact sonore de la carrière : conservation d'un merlon végétalisé, remplacement des klaxons de recul par des avertisseurs à fréquences mélangées et contrôles périodiques de l'émergence.

Contre la pollution atmosphérique liée aux moteurs des concasseurs, Mme GALLAND regrette que l'utilisation de concasseurs électriques n'ait pas été prévue.

Elle fait également remonter les conséquences des nuisances sur l'activité de tourisme et de loisirs, les vacanciers susceptibles de louer des gîtes venant chercher le calme et le silence.

Les concasseurs sont une source prépondérante de bruit et de poussières, Mme Françoise SAULE demande : « *la plage horaire du fonctionnement des concasseurs est trop importante (7h19 heures) peut-elle être réduite sur la journée et suspendue en juillet août ?* »

Cette proposition a également été évoquée lors de la visite de l'APPBR le 11 août 2020.

Concernant la suspension du concassage sur juillet et août, cette mesure semble favorable pour les raisons suivantes :

- les riverains sont davantage en extérieur lors de la période estivale
- une partie des habitations situées dans un rayon de 500m sont des résidences secondaires ou des gîtes et sont principalement occupés en été
- il s'agit de la période la plus sèche, donc la plus propice aux émissions de poussières
- le personnel de l'exploitant prend certainement des congés sur juillet et août ce qui la rendrait acceptable en prenant des mesures d'anticipation de cette période

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, l'exploitant précise la plage horaire de fonctionnement : « *Les travaux d'extraction et de transformation des matériaux granitiques se dérouleront tous les jours ouvrés de 7 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 17 h 50.* ».

Puis, il s'engage à arrêter l'activité de concassage sur juillet et août.



## L'impact paysager

Avec 18 observations émises sur ce sujet, c'est un sujet de préoccupation majeur des riverains qui sont très attachés à leur cadre de vie et qui s'inquiètent sur les répercussions possibles sur la valeur de leurs biens immobiliers.

Un des deux tracts émis par l'APPBR présente un photomontage censé illustrer l'impact visuel de la carrière depuis le hameau du Moulin du Sapinier, zone la plus impactée par cet aspect paysager.

pref-environnement@crvzrce.gouv.fr. - C'est essentiel pour influencer la décision du préfet.' 'Devenez membre de l'APPBR en cotisant pour la somme de 20 Euros, afin de nous aider à vous informer, vous défendre juridiquement et inscrire notre action dans la durée.' 'Merci à vous tous!!!' 'Envoyez vos cotisations par chèque à l'adresse de l'association: Association Pour la Protection du Bassin de la Roanne, 20 Impasse Flageolettes / 19199 Allignat - [www.appbr.org](http://www.appbr.org)'"/>

**PROTÈGEONS LA VALLÉE DE LA ROANNE**

**Adhérez à l'Association de Protection de La Roanne**

Vous en avez entendu parler, l'exploitation et l'extension de la carrière du Sapinier va reprendre pour trente ans au cœur de la vallée de la Roanne. Concrètement pour vous si vous habitez Domagniat, Allignat ou les bords de la vallée, votre cadre de vie et celui de vos enfants est en danger :

- Plus de 20 poids lourds de 25 à 37 tonnes par jour vont emprunter la petite RD 14, croisant cars scolaires, cyclistes, riverains sur une voie trop étroite.
- Les tirés de mines, les concasseurs et machines du site vont dégager poussières, bruit et pollution: 3000 litres de diesel seront consommés quotidiennement.
- Cela signifie aussi la dévalorisation de vos maisons: qui a envie d'acheter avec vue ou au voisinage d'une carrière?

Pour éviter cette catastrophe pour notre vallée, vous pouvez agir de deux manières :

- Ecrivez par mail au commissaire enquêteur pour lui faire part de votre opinion [pref-environnement@crvzrce.gouv.fr](mailto:pref-environnement@crvzrce.gouv.fr)
- C'est essentiel pour influencer la décision du préfet.

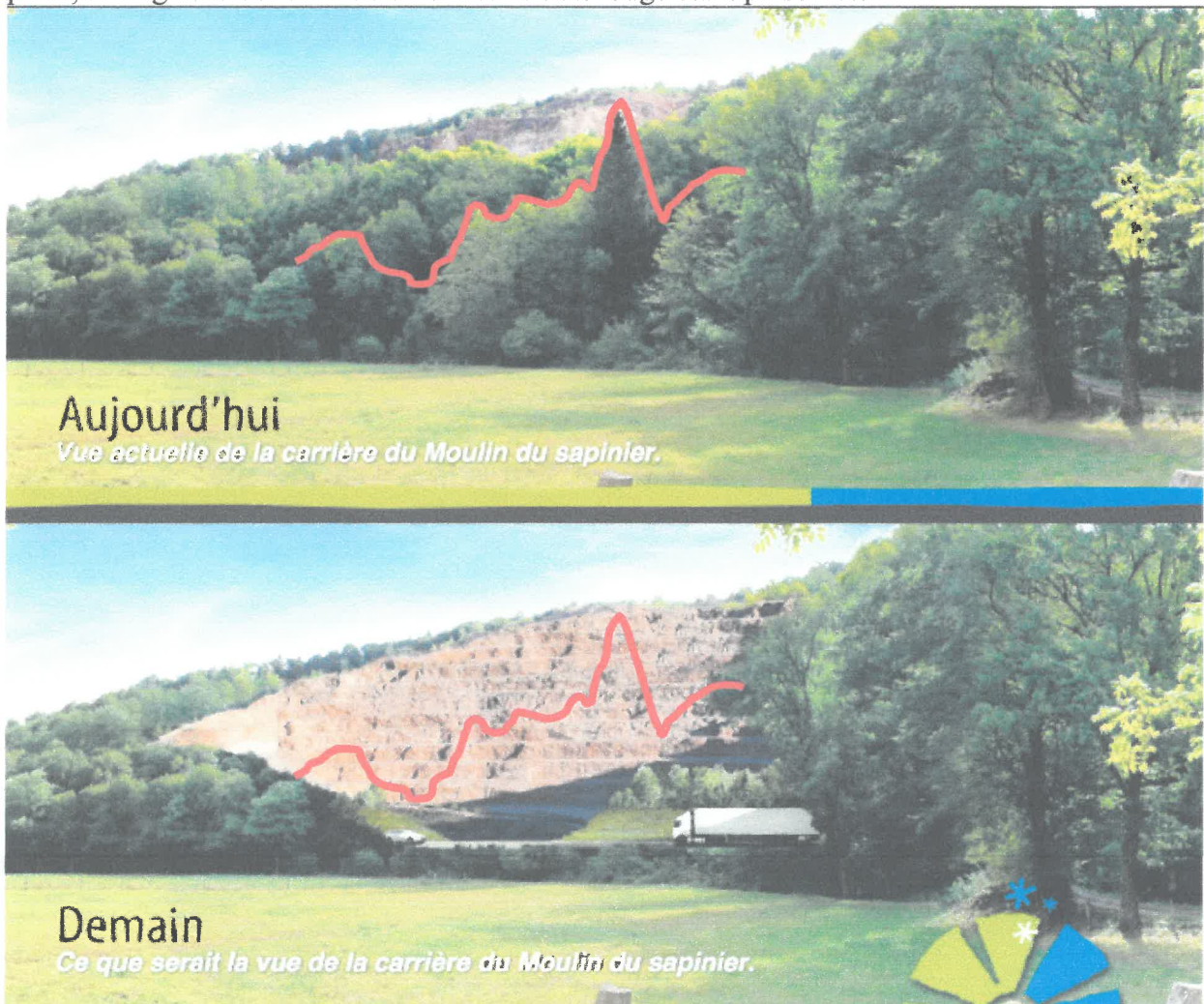
Devenez membre de l'APPBR en cotisant pour la somme de 20 Euros, afin de nous aider à vous informer, vous défendre juridiquement et inscrire notre action dans la durée.

Merci à vous tous !!!

Envoyez vos cotisations par chèque à l'adresse de l'association :  
Association Pour la Protection du Bassin de la Roanne  
20 Impasse Flageolettes / 19199 Allignat - [www.appbr.org](http://www.appbr.org)

Ce photomontage fait disparaître les arbres du bas de la carrière ce qui est normal, mais également les arbres situés sur les berges, de part et d'autre de la Roanne et qui ne sont pas dans l'emprise du projet.

J'ai dessiné en rouge le tracé de cette rangée d'arbres qui ne sont pas sur l'emprise du projet : le photomontage ne traduit pas la réalité de ce que sera l'impact visuel de la carrière depuis ce point, l'intégralité des arbres situés sous le trait rouge étant préservés.

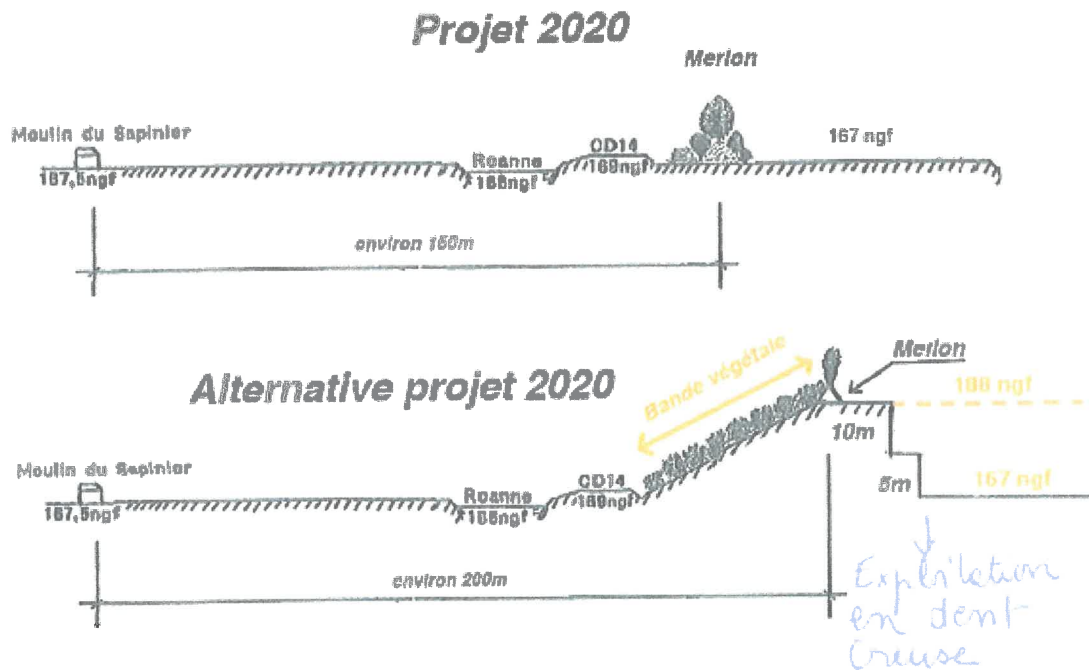


Cependant, si l'impact visuel de la carrière n'est pas celui présenté dans ce photomontage, il convient d'étudier ce qui peut être mis en œuvre pour l'atténuer.

M MARKARIAN fait une proposition concernant le merlon prévu en bordure de route afin de conserver une bande végétale de 15m de haut.

Cette proposition est assez proche du merlon de 12 m de haut évoqué lors de la visite du 11 août 2020, avec toutefois 2 différences :

- La végétation actuelle est conservée, ce qui permet d'effacer la dizaine d'années que mettrait la végétation à pousser sur un merlon remodelé en fin d'exploitation
- La hauteur est portée à 15m avec un empattement beaucoup plus important



Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, l'exploitant ne retient pas cette proposition mais celle du 11 août 2020 c'est-à-dire la construction d'un merlon de 12m de haut végétalisé. Cette mesure permet de limiter l'impact paysager de la carrière pour le hameau du Moulin du Sapinier et pour les usagers de la départementale.

En revanche, cette mesure n'empêche pas des vues plus lointaines ou en surplomb sur le front de taille.



Vision de la carrière depuis le hameau de La Jubertie, photo prise le 10 août 2020

Certaines contributions de riverains situés sur la commune d'Albignac concernent l'impact visuel de la zone prévue pour le stockage. C'est le cas de la famille MONTELET- SAULE et de la famille CHASTAGNER-BERNIER.



Visuel transmis par la famille MONTELET - SAULE

Lors de la visite du site avec l'APPBR le 11 août 2020, M LANDIECH a expliqué que la carrière étant déjà exploitée, il n'y aurait pas d'autres matériaux de découverte à stocker. En ce qui concerne les matériaux stériles, selon M LANDIECH, il n'y en aura pas forcément : les membres de l'APPBR ont pu constater lors de la visite qu'il n'y a aucun stock de matériaux stériles issus de l'exploitation depuis 1984, tous les matériaux ayant été utilisés. Selon M LANDIECH, cette possibilité de stockage ne sera sûrement pas utilisée. Cependant, elle est demandée et pourra être utilisée si besoin. L'impact paysager du stockage est donc hypothétique mais si un tel stockage devait être réalisé, des mesures paysagères devraient être prises, notamment en végétalisant les banquettes.

### **Impact sur les activités agricoles**

Mme TASSAIN fait un lien de cause à effet entre l'exploitation passée de la carrière et le fait que sa source située sur la parcelle 202, limitrophe de la carrière, se tarisse en été.

Or, elle souhaiterait pouvoir bénéficier toute l'année de cette source pour son activité d'élevage. Elle demande que l'eau qui alimentait sa source et qui ressort actuellement dans la carrière soit captée et renvoyée vers la parcelle 202.

Lors de la visite de la carrière le 11 août 2020, nous avons constaté que de l'eau était captée au-dessus de la piste qui conduit au carreau. S'il est difficile de démontrer le lien de cause à effet entre les tirs de mines passés et le fait que cette source se tarisse, la présence d'eau dans la carrière dans une partie assez proche de la parcelle 202 est un élément à prendre en considération.

Toutefois, la faisabilité technique de cette demande est à étudier pour savoir si l'altitude à laquelle l'eau pourrait être captée dans la carrière peut permettre son évacuation dans la parcelle 202.

M LEMOINE s'interroge sur l'impact de la carrière sur ses ruches mais aussi sur celles d'un autre apiculteur dont les ruches présentes dans l'enceinte de l'extension de la carrière ont été vues lors de la visite du 11 août 2020.

Leur propriétaire, M Serge FRULLANI de Beynat, joint par téléphone le 20 août 2020, m'a dit avoir des ruches sur site depuis environ 10 ans. Il avait donc déjà ses ruches à cet emplacement lorsque la carrière fonctionnait. Il m'a affirmé que la carrière ne gênait pas son activité et qu'il souhaitait pouvoir continuer de mettre ses ruches à cet emplacement.

Lors de la visite de la carrière avec l'APPBR, M LANDIECH a affirmé que ce rucher ne gênerait en rien le fonctionnement de la carrière et qu'il pourrait rester.

### **Protection de la Roanne**

Mme BOSSOUTROT cite l'article 11.2.II de l'arrêté du 22 septembre 1994 : « *L'arrêté d'autorisation fixe la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau ou des plans d'eau traversés par un cours d'eau. Cette distance doit garantir la stabilité des berges. Elle ne peut être inférieure à 50 mètres vis-à-vis des cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 mètres de largeur. Elle ne peut être inférieure à 10 mètres vis-à-vis des autres cours d'eau.* »

D'une part, l'article cité s'applique aux extractions en nappe alluviale, c'est-à-dire dans le lit majeur d'un cours d'eau : « *Les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations* », ce qui n'est pas le cas ici.

D'autre part, Mme BOSSOUTROT constate elle-même que la Roanne mesure moins de 7.5m de large : « *la Roanne dont la largeur est inférieure à 7m50* ». La distance minimale dans le cas d'une extraction en nappe alluviale serait donc de 10m.

Le risque de pollution de la Roanne, bien que peu cité doit être également pris en compte.

Les produits stockés sur site doivent être mis sur rétention et les rejets dans la Roanne doivent respecter les valeurs limites en matières en suspension, un bassin de décantation étant prévu à cet effet.

### **Présence de déchets sur les pistes**

M LEMOINE a porté une observation sur le registre d'enquête mis à disposition à la Mairie de Dampniat, mettant en avant la présence déchets sur les pistes côté Albignac : « *des camions circule pour y déposer leurs déchets* ». Il m'avait d'ailleurs alerté sur ce point dès la première permanence du 21 juillet.

Ce point est repris par M François FERRY « *Que des stockage de matières non conventionnelles et devant être mise en décharge étaient présentes.* » et Mme virginie BOSSOUTROT qui font référence à la visite du site le 11 août 2020.

Lors de cette visite avec l'APPBR, nous avons constaté deux stocks de matériaux :

- un stock de matériaux inertes (béton et bitume) destinés à être utilisés comme remblais pour des routes et présents sur le carreau. Ces matériaux n'ont rien à voir avec des matériaux devant être mis en décharge.

- des tas de gravats, de plâtre et de bois présents sur les pistes côté Albignac, sur des parcelles qui ne concernent pas l'emprise actuelle de la carrière et qui ne sont donc pas sous la responsabilité d'EUROVIA. M LANDIECH nous a affirmé que ces stocks ne sont pas le fait d'EUROVIA et que lorsque ces terrains seront compris dans son contrat de foretage, l'accès devrait être condamné pour éviter que des véhicules autres que ceux d'EUROVIA puissent venir sur ces pistes.



Matériaux présents sur les pistes côté Albignac, hors de l'emprise actuelle de la carrière

### **Production de granulat**

M MARKARIAN s'interroge sur l'utilité de la carrière et conteste la pénurie de granulat en Corrèze avancée par EUROVIA.

Pour étayer ce point, il joint la copie d'article évoquant l'utilisation de 10 000 tonnes de cailloux corréziens pour un chantier de renforcement du Pont de pierre à Bordeaux.

Or, pour juger de l'autonomie du département en granulat, il faut faire le solde des exportations et des importations et ne pas se limiter à un exemple d'exportation. C'est sur cet exercice que se base l'étude d'impact, se référant au Schéma Départemental des Carrières qui conclue à un déficit en matériaux de 140 000 t, malgré des exportations.

Par contre, les chiffres de ce schéma sont anciens (1997) et ne permettent pas de conclure sur la situation actuelle.

M MARKARIAN complète ce point avec un extrait page 56 du Bilan des schémas départementaux des carrières de Nouvelle Aquitaine qui « *indique un excédent de production de roches cristallines* » en Corrèze qui est repris par Mme GALLAND.

**BILAN DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
PRODUCTIONS/BESOINS, EVOLUTION - PRECONISATIONS**

Bilan Consommation/Production	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Alluvionnaire					-0,09	-0,28	0,32	0,63	-0,18			
Autres sables					-0,09	0,10	0,10	0,00	-0,12			
Granulats marins						0,30						
Roches sédimentaires					0,48	-1,51	-0,52	-0,14	0,50			
Roches cristallines					0,82	-1,17	-0,02	-0,04	-0,07			
Granulats recyclés					0,00	0,00	0,05	0,00	-0,04			
<b>Total:</b>					<b>1,12</b>	<b>-2,56</b>	<b>-0,07</b>	<b>0,43</b>	<b>0,18</b>			

**Illustration 36 :** Tableau synoptique faisant un bilan consommation/production, par département et par type de granulats, aux regards des chiffres ou des évaluations disponibles [bilan 2011 pour l'Aquitaine à partir des chiffres des tableaux précédents]

*A noter que le bilan sur le Total n'est pas significatif car un département peut être globalement gros producteur de granulats, mais basé sur un seul type de matériaux, et fortement déficitaire pour les autres types de matériaux (comme par exemple des Deux-Sèvres)*



Les chiffres sont ici plus récents et concluent à un déficit de la Corrèze sur certains types de granulats et un excédent sur les roches cristallines, souligné par M MARKARIAN et Mme GALLAND.

Le Bilan des schémas départementaux des carrières de Nouvelle-Aquitaine analyse ainsi la situation : « *Le regroupement des 3 ex-régions a permis d'effacer les déficits observés dans ces régions : déficit en roches cristallines pour l'ex-Aquitaine mais forte production d'alluvionnaire* » La Corrèze bénéficie donc des granulats alluvionnaires et du sable de l'ex-Aquitaine vers laquelle elle exporte en retour des roches cristallines, comme le montre l'exemple du Pont de pierre à Bordeaux.

Les arguments d'EUROVIA en matière de pénurie ou ceux des riverains en matière d'excédent sont discutables. Ce que je constate, c'est qu'en l'absence d'autorisation sur la carrière du Sapinier, les chantiers d'EUROVIA pour Malemort et Brive (principal bassin d'activité de la Corrèze) sont réalisés avec des granulats qui proviennent d'autres carrières d'EUROVIA, plus lointaines et parfois hors du département (Dordogne). EUROVIA n'achète pas ses granulats à la carrière de Saint Hilaire Peyroux, vraisemblablement pour des raisons économiques, celle-ci appartenant à un concurrent.

L'intérêt collectif est que des matériaux aussi denses soient produits localement, pour limiter le coût de leur transport, qu'il soit environnemental ou économique.

## Avis et consultations

La MRAe, Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est prononcée par avis du 22 juin 2020.

La synthèse de cet avis est la suivante : « *L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site. En ce qui concerne sa mise en sécurité, un complément est attendu sur la nécessité d'une reconnaissance du sous-sol non encore exploité.*

*L'étude d'impact et les mesures prévues sont proportionnées au projet et au contexte.*

*Un suivi régulier est attendu concernant la prise en compte du bruit pour les lieux habités les plus proches et le suivi de la qualité des rejets d'eaux dans le milieu naturel. »*

Dans son mémoire en réponse, EUROVIA s'engage à réaliser annuellement une mesure sur les rejets en eau et « *à réaliser, en début d'exploitation, des mesures de bruit au droit des habitations les plus proches afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires de l'activité. En cas de dépassement de ces seuils, l'exploitant mettra en place des mesures adaptées pour se mettre en conformité* ».

L'avis de la MRAe souligne notamment les problématiques de stabilité du front de taille : « *Selon le dossier, les formations en place se caractérisent par un pendage orienté qui ne favorise pas la stabilité du front de taille.*

*Le dossier comprend en annexe une étude géotechnique visant à définir dans quel cas la stabilité générale est jugée satisfaisante. Des poches et des franges d'altération sont constatées en partie sud/sud-ouest. L'étude vise à définir les caractéristiques géométriques des flancs à respecter en fonction de leur orientation. Une reconnaissance du sous-sol non encore exploité est préconisée. La MRAe relève que le porteur de projet n'apporte aucun élément de prise en compte de cette préconisation dans le dossier présenté, qui doit donc être complété sur ce point. »*

Dans son mémoire en réponse, EUROVIA conditionne ces études complémentaires : « Si besoin et selon l'étude de stabilité, l'exploitant prévoit, avant l'exploitation de chaque gradin du sous-sol non exploité, de réaliser des sondages de reconnaissance du sous-sol, de type sondages carottés avec essais en laboratoire sur échantillons intacts et sondages destructifs avec diagraphies, afin de confirmer les hypothèses retenues dans le cadre de l'étude de stabilité ».

### Avis unité biodiversité chasse pêche en date du 6 juillet 2020

La conclusion de cet avis est la suivante :

« *Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.*

*De manière générale, les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts semblent proportionnées aux enjeux mis en évidence et aux incidences pressenties du projet.*

*Le risque de destruction d'individus étant relevé, cela ne dispense pas le porteur de projet de disposer des autorisations nécessaires au titre des espèces protégées et des habitats protégés conformément à l'article L411- 2 du code de l'environnement. »*

**Avis de l'OFB, Office Français de la Biodiversité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Cet avis souligne les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité prévues dans le dossier :

- Bassin de collecte des eaux de ruissellement
- Stockages de produits, distribution de carburant et entretien sur rétention
- Transplantation d'un pied de Campanule à feuilles de pêcher
- Lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes
- Mesures de remise en état du site en fin d'exploitation

**Avis du conseil municipal d'Aubazine, du 10 juillet 2020.**

Cet avis est défavorable. Il ne donne pas d'indications sur les raisons qui ont conduit à émettre un avis défavorable.

**Avis du conseil municipal de La Chapelle aux Brocs, du 4 septembre 2020**

Cet avis est défavorable. Il ne donne pas d'indications sur les raisons qui ont conduit à émettre un avis défavorable.

**Avis du conseil municipal d'Albignac, du 3 septembre 2020**

**L'avis du conseil municipal d'Albignac est défavorable et précise que le conseil va demander le déclassement de la zone Ncar du PLUi en zone N lors de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Midi Corrézien.**

Les raisons de cet avis défavorable sont :

- l'extension sur la commune d'Albignac et sa proximité avec le hameau de La Rivière
- l'impact sur le paysage et particulièrement le stockage des matériaux et la visibilité depuis la RD14
- le risque routier sur la RD14, soulignant les hameaux traversés et l'absence de signalisation de l'accès de la carrière
- l'impact sur la faune et la flore, notamment la loutre et le faucon Pèlerin
- la problématique de stabilité du front de taille, la reconnaissance du sous-sol non encore exploité est préconisée par l'étude de stabilité d'ANTEAGROUP et la MRAe a demandé à l'exploitant de prendre en compte cette préconisation
- l'absence de retombées économiques pour la commune



## Observations du responsable du projet

La Société EUROVIA a adressé par mail le 4 septembre 2020 un Mémoire en réponse au PV de synthèse du 28 Août 2020.

A ce mémoire est joint un courrier de la Préfecture accusant réception de la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Sapinier, daté du 12 Mars 2015. Ce document justifie de l'ancienneté de cette démarche, plusieurs remarques émises pendant l'enquête suggérant qu'il s'agissait d'une demande d'autorisation de carrière et non d'un renouvellement, compte-tenu du temps écoulé depuis l'arrêt de son exploitation.

Concernant le risque routier, EUROVIA donne les chiffres de fréquentation de la RD14 (qui ne figuraient pas au dossier)

Référence activité	Rythme de fonctionnement (en t/an)	Nombre de rotations par jour (1)	Nombre moyen de véhicules/jour sur la RD 14 (2010)	Part du trafic carrière sur le trafic de la RD 14
Carrière actuelle (AP du 03/10/1984)	120 000 (rythme maximum)	21	2803	0,7 %
Carrière après renouvellement et extension	60 000 (rythme moyen)	11	2803	0,4 %
	1200 000 (rythme maximum)	21	2803	0,7 %

Cette présentation tend à minimiser le risque car elle rapporte les rotations de camions au trafic routier global (voitures + camions). Or le risque routier sur la RD14 est en grande partie lié au fait qu'il s'agisse de camions car cette route est étroite par endroits. Il faut donc observer en priorité le trafic des camions.

La carte des trafics 2017 sur les réseaux routiers de la Corrèze nous informe que les camions représentent 2.65% du trafic sur l'axe Tulle – Brive et 2.26% sur l'axe Malemort – Beynat. On peut donc estimer qu'ils représentent environ 2.5% du trafic de la RD14 située entre ces deux axes, soit approximativement 70 camions par jour. L'impact des 21 rotations par jour est donc tout à fait significatif.

Sur ce thème du risque routier, EUROVIA accepte de mettre en place une signalisation d'accès et de sortie de la carrière. Si cette mesure est faible comparée au risque potentiel mis en avant, elle traduit le fait que l'exploitant n'a que peu d'emprise sur ce risque qui ne dépend pas que de lui.

Le mémoire rappelle les mesures prévues au dossier pour chaque thème abordé pendant l'enquête, montrant que ces impacts avaient déjà été source d'attention en amont du projet.

Je constate que l'exploitant fait les concessions suivantes qui vont au-delà des mesures prévues dans le dossier de demande d'autorisation, preuve qu'il a bien pris en considération les observations des riverains :

### Concasseur

« Les travaux de concassage ne seront pas réalisés pendant les mois de Juillet et Août (mesures proposées et acceptées lors de la visite du 11 août 2020) »

En fait, lors de la visite du 11 août 2020, M LANDIECH avait accepté l'arrêt du concassage en juillet mais ne s'était pas prononcé sur un arrêt en août.

Cette concession permet de limiter le bruit et les émissions de poussières dans une période où les riverains sont plus nombreux et plus souvent en extérieur. Elle prend également en compte les besoins de l'activité touristique et notamment de la location de gîtes.

EUROVIA propose une mesure complémentaire dans son mémoire destinée « à réduire le bruit pour les habitants du bas de la vallée (Hameau du Moulin du Sapinier et de La Rivière). »  
« si possible, un merlon sera créé au niveau de la zone de l'emplacement du concasseur temporaire »

Même si cette proposition est conditionnée par un « si possible », l'exploitation fait ici preuve de bonne volonté, montrant qu'il a compris les préoccupations des riverains. Cette proposition est intéressante car elle permet de faire écran, une fonction que n'assureront plus les arbres actuellement présents en bas de carrière.

#### **Merlon en bordure de RD14**

« Le merlon en bordure de la RD 14 et du moulin du Sapinier pourra être porté à 12 m de haut »

Ce point est déterminant pour l'impact visuel de la carrière en fin d'exploitation. Le merlon était prévu au dossier mais sa hauteur n'était pas déterminée. Une hauteur de quelques mètres aurait été insuffisante pour limiter efficacement l'impact visuel de la carrière depuis la RD14 et le hameau du Moulin du Sapinier. La hauteur de 12 m avait été envisagée lors de la visite du 11 août 2020 et M MARKARIAN avait fait une proposition à 15 m.

Pour être efficace, ce merlon devra être végétalisé.

#### **Mesures de vibrations lors des tirs de mines**

« Des mesures de vibrations seront réalisées à chaque tir de mine. »

Cette mesure de surveillance a été proposée par Mme Françoise SAULE et correspond au besoin de contrôler dans le temps que les tirs de mines ne risquent pas d'endommager les habitations avoisinantes, risque largement repris lors de l'enquête publique.

#### **Zone non aménagée en limite du hameau de La Rivière.**

« Les parcelles de la commune d'Albignac N°15, 26, 28 et 34 seront des « zones non aménagées » interdisant la création de nouvelles pistes ou la création de stockage dans cette zone (mesures proposées et acceptées lors de la visite du 11 août 2020). Cette mesure était déjà intégrée dans le dossier déposé. »

Page 46 du résumé non technique, 2 parcelles (15 et 34) sont identifiées « zone non aménagée », sans que soit précisé ce qu'impliquait cette annotation. Lors de la visite du 11 août 2020 qui nous a permis de passer sur les pistes juste au-dessus de ces parcelles, ce point a été abordé.

Les représentants de l'APPBR et M LANDIECH se sont mis d'accord sur le fait que si l'autorisation de la carrière était renouvelée (ce à quoi l'APPBR s'oppose), les parcelles 26 et 28 seraient elles aussi concernées et que les règles qui s'appliqueraient à cette zone seraient :

- pas de création de piste
- pas de stockage

#### **Impact sur les sources**

« Nous proposons d'envoyer gravitairement et si possible les eaux du bassin après traitement vers la parcelle 202 »

Ce point qui correspond à la demande de Mme TASSAIN est à prendre avec précaution. La faisabilité technique du renvoi de l'eau vers la parcelle 202 est à étudier en fonction de l'altitude à laquelle cette eau pourrait être captée.

Si l'eau est captée au niveau du bassin après traitement, il est peu probable qu'elle puisse être renvoyée vers la parcelle 202. Il faudrait voir comment cette eau pourrait être captée au plus haut.

**Risque de chute du front de taille**

*« L'ensemble du site sera sécurisé par une clôture installée à la suite du renouvellement »*

Si EUROVIA ne fait pas réellement de concession sur ce point puisque la présence d'une telle clôture aurait été imposée, l'exploitant prend acte de l'état actuel de la clôture et s'engage à la remettre en état.

Fait à Hautefage le 12 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,

Rémi GENDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'gendre', written over a horizontal line.

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de renouvellement pour  
l'exploitation et l'extension  
de la carrière du Sapinier**

**Communes de :**  
**DAMPNIAT**  
**ALBIGNAC**

Enquête du 21 Juillet au 24 Août 2020

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Rémi GENDRE,  
Pierre Brune,  
19400 HAUTEFAGE

Je soussigné Rémi GENDRE, commissaire enquêteur, après :

- **Avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique**

Dossier de demande d'autorisation (A)

Pièce 0 : Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et du volet sanitaire

Pièce 1 : Renseignements techniques et administratifs

Pièce 2 : Etude d'impact

Pièce 3 : Etude de dangers

Pièce 4 : Mémoire sur la salubrité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel

Pièce 5 : Effets sur la santé

Pièce 6 : Pièces annexes jusqu'au 6.3.13

Annexes du dossier de demande d'autorisation (B)

Annexes à partir du 6.3.14

- **Avoir pris connaissance de l'ensemble des autres pièces**

Certificat d'affichage émis par la Mairie de Dampniat (C)

Certificat d'affichage émis par la Mairie de La Chapelle aux Brocs (D)

Parutions dans la presse

- Première parution dans *La Vie Corrézienne* du 3 juillet 2020 (E)

- Première parution dans *La Montagne* du 3 juillet 2020 (F)

- Deuxième parution dans *La Vie Corrézienne* du 24 juillet 2020 (G)

- Deuxième parution dans *La Montagne* du 27 juillet 2020 (H)

Avis :

- Avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 juin 2020 (I)

- Avis de l'unité biodiversité chasse pêche du 6 juillet 2020 (J)

- Avis de l'OFB Office Français de la Biodiversité du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (K)

- Avis du conseil municipal d'Aubazine du 10 juillet 2020 (L)

- Avis du conseil municipal de La Chapelle aux Brocs du 4 septembre 2020 (M)

- Avis du conseil municipal d'Albignac du 3 septembre 2020 (N)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 22 juin 2020 (O)

Mémoire en réponse au PV de synthèse du 28 Août 2020 (P)

Courrier de la Préfecture accusant réception de la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Sapinier, daté du 12 Mars 2015. (Q)

- **Avoir tenu les permanences aux dates prévues dans l'arrêté signé par Monsieur Matthieu DOLIGEZ, secrétaire général, le 29 juin 2020 :**

Le mardi 21 juillet 2020 de 10h à 12h à la Mairie de Dampniat

Le lundi 10 août 2020 de 10h à 12h à la Mairie d'Albignac

Le lundi 24 août 2020 de 10h à 12h à la Mairie de Dampniat

Présente les avis et conclusions ci-dessous en ce qui concerne la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier :

Le site qui fait l'objet de la demande se trouve pour moitié sur la commune de Dampniat et pour moitié sur la commune d'Albignac.

Cette carrière, autorisée par arrêté du 30 octobre 1984 a fait l'objet d'un nouvel arrêté en date de 10 avril 1996 l'autorisant à porter son volume d'extraction à 120 000 t/an.

Depuis plusieurs années la carrière est arrêtée, l'autorisation d'exploiter étant arrivée à son terme.

La société Eurovia PCL souhaite reprendre l'exploitation de la carrière pour ses chantiers et a déposé une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter pour une durée maximum de 30 ans.

Elle demande l'extension de la zone d'exploitation pour une superficie de 1.41 Ha sur la commune de Dampniat.

Sur la commune d'Albignac, elle demande une extension de 8 Ha pour le passage des pistes et le stockage de matériaux stériles.

L'activité d'exploitation (tir de mines, concassage, criblage...) serait donc réservée à l'implantation de la carrière sur la commune de Dampniat.

Le projet nécessite également de défricher 0.79 Ha situés à proximité de l'entrée de la carrière, de part et d'autre des pistes, sur la commune de Dampniat.

#### Synthèse des surfaces concernées :

Demandes	Surface	Commune concernée
Renouvellement de l'autorisation concernée	6 Ha	Dampniat
Extension de la zone d'exploitation	1.41 Ha	Dampniat
Extension pour le passage des pistes et le stockage de matériaux stériles	8 Ha	Albignac
Défrichage	0.79 Ha	Dampniat

#### Intérêt du projet

L'exploitation de la carrière du Sapinier s'est arrêtée à environ la moitié de son gisement.

L'ouverture de nouvelles carrières présente un impact économique et environnemental bien supérieur à l'exploitation de carrières existantes, il est donc logique d'exploiter en priorité les carrières existantes.

Il est d'intérêt collectif que des matériaux aussi denses puissent être produits localement, pour limiter leur transport, qui a des conséquences environnementales et économiques.

Or, ce site est bien placé pour alimenter le bassin de Malemort et Brive, le plus dynamique de la Corrèze.

Pour EUROVIA et pour ses employés qui travaillent sur de nombreux chantiers en Corrèze, l'exploitation de cette carrière présente donc un intérêt important.

Enfin, il est difficile de renoncer à un site d'exploitation alors que les pouvoirs publics essaient de relancer l'activité suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, mais aussi de priver une entreprise d'une ressource locale et compétitive.

### Impacts sur la sécurité

Le risque qui a retenu mon attention est le risque routier avec les rotations de camion sur la RD14 : une route étroite, dangereuse et fréquentée par les cyclistes.

Je considère que l'implantation du projet est son principal inconvénient, générant inévitablement un risque routier.

Le signallement de la sortie de la carrière est une mesure indispensable mais qui ne suffira pas à réduire notablement ce risque qui ne dépend pas que de l'exploitant.

A terme, la création d'une nouvelle route dans le prolongement du contournement Nord de Brive afin de relier la RD1089 à la RD921 devrait soulager le trafic routier de la RD14.

Il subsistera un risque important lié au trafic des camions, semblable à celui qui existe déjà aujourd'hui.

La clôture qui empêchait l'accès au front de taille n'a pas été entretenue et ne remplit plus ses fonctions. Elle devra être remplacée pour protéger les personnes et le bétail.

### Nuisances de la carrière

Les riverains qui sont très attachés à leur cadre de vie et à leur tranquillité sont hostiles au renouvellement de l'autorisation de la carrière qui va entraîner des nuisances : bruit, poussières, tirs de mines et modification du paysage.

La proposition d'utiliser d'autres carrières a été fréquemment émise, je ne la trouve pas recevable.

D'abord, elle condamnerait l'exploitant soit à acheter ses matériaux à un concurrent, soit à les faire venir de carrières plus lointaines, par camions.

Surtout, cette proposition déplace le problème des nuisances vers les riverains d'autres carrières ce qui du point de vue de l'intérêt général ne se justifie pas.

J'ai la conviction que ces nuisances peuvent être significativement réduites et mises sous surveillance :

**En créant une zone tampon** en bordure du hameau de La Rivière. Les parcelles 15, 26, 28, 34 situées sur la commune d'Albignac peuvent rester « zone non aménagée », interdites à la création de nouvelles pistes ou la création de stockage.

**Par des mesures de surveillance** : mesures de vibrations lors de chaque tirs de mines, mesure annuelle des rejets en eau, mesures triennales des émissions sonores avec une première mesure en début d'exploitation (mesure acceptée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe).

**Par l'arrêt du concasseur en juillet et en août**, limitant le bruit et les émissions de poussières en période d'activité touristique.

**Par la construction en fin d'exploitation d'un merlon de 12 m qui devra être végétalisé**, limitant l'impact visuel de la carrière depuis la RD14 et le hameau du Moulin du Sapinier.

### Synthèse

La société EUROVIA souhaite continuer d'exploiter la carrière du Sapinier dont l'exploitation s'est arrêtée à environ la moitié de son gisement.

Or, l'ouverture de nouvelles carrières présente un impact économique et environnemental bien supérieur à l'exploitation de carrières existantes, il est donc logique d'exploiter en priorité les carrières existantes.

La localisation de cette carrière est à la fois un atout du fait de sa proximité avec le bassin de Brive et un inconvénient avec un réseau routier insuffisamment dimensionné et plusieurs hameaux à proximité.

A terme, la création d'une nouvelle route dans le prolongement du contournement Nord de Brive devrait soulager le trafic routier de la RD14 et compenser la hausse du trafic de camions induite par le fonctionnement de la carrière.

Concernant les nuisances pour les riverains, l'exploitant a montré dans son mémoire en réponse qu'il prenait en compte leurs observations puisqu'il a accepté des mesures concrètes destinées à réduire significativement l'impact de la carrière.

Pour l'exploitant, cette carrière permet de fournir localement des matériaux pour ses propres chantiers, l'activité sur site contribuant ainsi à un volume d'activité plus large, réparti sur l'ensemble des chantiers du bassin de Brive.

L'emploi potentiellement concerné ne se limite donc pas aux seuls emplois sur site et aux chauffeurs qui viennent charger.

J'estime que dans une période de crise économique, la collectivité doit faire des choix permettant de soutenir l'activité, ce qui doit être le cas dans ce dossier pour lequel les mesures de réduction des impacts qui s'imposaient ont été acceptées par l'exploitant.

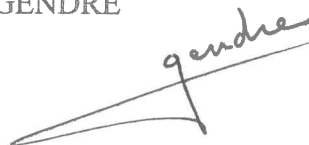
### **C'est pourquoi j'émet un avis favorable avec les réserves suivantes :**

- les parcelles 15, 26, 28, 34 section OA commune de Dampniat devront être inscrites à l'arrêté d'autorisation comme « zone non aménagée », interdisant la création de nouvelles pistes ou la création de stockage dans cette zone.
- l'activité de concassage devra être arrêtée en juillet et en août.
- en fin d'exploitation, un merlon végétalisé de 12 m de haut devra être réalisé en bord de RD 14 afin de limiter l'impact visuel de la carrière.

Fait à Hautefage le 12 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,

Rémi GENDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'gendre', written over a horizontal line.